

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 13 novembre 2023.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 13 novembre 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Claude Gagnon  
Nicole Boilard  
Marco Côté  
Eddy Faucher  
Steve Rouleau

Était absente : Luce Lacroix

formant quorum de ce conseil.

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2023-11-563

#### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence :**

**Il est résolu :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y apportant la modification suivante :

- *Remplacer « 2023 » par « 2024 » à l'item 6.4 de l'ordre du jour*

Adoptée à l'unanimité.

### **QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Douze (12) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

### **CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2023-11-564

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ÉTUDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 10 OCTOBRE 2023 À 19 H 30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique pour l'étude d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 octobre 2023 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique pour l'étude d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 octobre 2023 à 19 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-565

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 10 OCTOBRE 2023 À 19 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 octobre 2023 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 octobre 2023 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-566

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 10 OCTOBRE 2023 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 octobre 2023 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 octobre 2023 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-567

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 23 OCTOBRE 2023 À 18 H 15**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 23 octobre 2023 à 18 h 15 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 23 octobre 2023 à 18 h 15 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

**AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2023-11-568

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1877-2023 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 5 « MARGES DE REcul ET COURS », 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 10 « CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS », 21 « ZONE INDUSTRIELLE » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN MODIFIANT L'USAGE DE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE LA ZONE 204, (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN MODIFIANT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DANS LA ZONE 206, (4)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN MODIFIANT LES USAGES DANS LA ZONE 407 ET (5)AJOUTER LES CARTES DU NOUVEAU CENTRE-VILLE EN ANNEXE 11**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2023-10-504 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 octobre 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1877-2023 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 2 "Dispositions interprétatives", 5 "Marges de recul et cours", 9 "Stationnement hors rue", 10 "Chargement et déchargement des véhicules", 13 "Aménagement extérieur", 14 "Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments", 21 "Zone industrielle" et 25 "Habitations multifamiliales", (2)modifier l'annexe 1, "Grille des usages et spécifications", en modifiant l'usage de résidence multifamiliale de la zone 204, (3)modifier l'annexe 1, "Grille des usages et spécifications", en modifiant les conditions d'implantation dans la zone 206, (4)modifier l'annexe 1, "Grille des usages et spécifications", en modifiant les usages dans la zone 407 et (5)ajouter les cartes du nouveau centre-ville en annexe 11 »;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public, le 11 octobre 2023, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des secteurs de zones concernés ainsi que des zones visées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1877-2023 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 5 " Marges de recul et cours ", 9 " Stationnement hors rue ", 10 " Chargement et déchargement des véhicules ", 13 " Aménagement extérieur ", 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments ", 21 " Zone industrielle " et 25 " Habitations multifamiliales ", **(2)**modifier l'annexe 1, " Grille des usages et spécifications ", en modifiant l'usage de résidence multifamiliale de la zone 204, **(3)**modifier l'annexe 1, " Grille des usages et spécifications ", en modifiant les conditions d'implantation dans la zone 206, **(4)**modifier l'annexe 1, " Grille des usages et spécifications ", en modifiant les usages dans la zone 407 et **(5)**ajouter les cartes du nouveau centre-ville en annexe 11 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1879-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE ENTRE LE PLAN D'URBANISME, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1393-2007 ET LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 425-10-2022 ET 430-02-2023 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION 27 DU PLAN D'URBANISME, À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 18 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES » ET 19 « PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES », À ABROGER LES ANNEXES 3 ET 6 AINSI QU'À AJOUTER LA CARTE DES CONTRAINTES ET PROTECTION ENVIRONNEMENTALES EN ANNEXE 9 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET À ABROGER UNE DISPOSITION DU CHAPITRE 3 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » ET L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1879-2023 intitulé « Règlement de concordance entre le plan d'urbanisme, le règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que le règlement de construction numéro 1393-2007 et les règlements numéros 425-10-2022 et 430-02-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce visant à modifier l'orientation 27 du plan d'urbanisme, à modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 18 " Dispositions relatives aux contraintes anthropiques " et 19 " Protection des rives, du littoral et des plaines inondables ", à abroger les annexes 3 et 6 ainsi qu'à ajouter la carte des contraintes et protection environnementales en annexe 9 du règlement de zonage et à abroger une disposition du chapitre 3 " Dispositions générales " et l'annexe 1 du règlement de construction ».

Le projet du règlement numéro 1879-2023 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1879-2023**

2023-11-569

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement intitulé « Règlement de concordance entre le plan d'urbanisme, le règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que le règlement de construction numéro 1393-2007 et les règlements numéros 425-10-2022 et 430-02-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce visant à modifier l'orientation 27 du plan d'urbanisme, à modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 18 " Dispositions relatives aux contraintes anthropiques " et 19 " Protection des rives, du littoral et des plaines inondables ", à abroger les annexes 3 et 6 ainsi qu'à ajouter la carte des contraintes et protection environnementales en annexe 9 du règlement de zonage et à abroger une disposition du chapitre 3 " Dispositions générales " et l'annexe 1 du règlement de construction »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1879-2023 intitulé « Règlement de concordance entre le plan d'urbanisme, le règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que le règlement de construction numéro 1393-2007 et les règlements numéros 425-10-2022 et 430-02-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce visant à modifier l'orientation 27 du plan d'urbanisme, à modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 18 " Dispositions relatives aux contraintes anthropiques " et 19 " Protection des rives, du littoral et des plaines inondables ", à abroger les annexes 3 et 6 ainsi qu'à ajouter la carte des contraintes et protection environnementales en annexe 9 du règlement de zonage et à abroger une disposition du chapitre 3 " Dispositions générales " et l'annexe 1 du règlement de construction »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 11 décembre 2023 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1880-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER ET D'ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 18 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES »**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1880-2023 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier et d'abroger certaines dispositions du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques ».

Le projet du règlement numéro 1880-2023 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2023-11-570

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1880-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier et d'abroger certaines dispositions du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

5. d'adopter le projet de règlement intitulé « Premier projet du règlement numéro 1880-2023 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier et d'abroger certaines dispositions du chapitre 18 " Dispositions relatives aux contraintes anthropiques " »;
6. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 11 décembre 2023 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
7. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
8. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1881-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 700 000,00 \$, INCLUANT LES TAXES NETTES, LES FRAIS INCIDENTS, LES IMPRÉVUS AINSI QUE LES FRAIS DE FINANCEMENT, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1881-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 16 700 000,00 \$, incluant les taxes nettes, les frais incidents, les imprévus ainsi que les frais de financement, pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers.

Le projet du règlement numéro 1881-2023 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1882-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-2004 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN ET MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX, PLUS PARTICULIÈREMENT L'ARTICLE 4**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1882-2023 modifiant le règlement numéro 1284-2004 relatif à la circulation des véhicules tout terrain et motoneiges sur certains chemins municipaux, plus particulièrement l'article 4.

Le projet du règlement numéro 1882-2023 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2023-11-571

**CLUB CHASSE & PÊCHE STE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DROIT DE CIRCULATION, D'UTILISATION DE PASSAGE ET DE TRAVERSES POUR VÉHICULES HORS ROUTE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-12-731)**

**ATTENDU QUE** le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* se sont adressés aux autorités municipales afin de traverser ou de circuler sur certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit également autoriser le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* à circuler sur une partie de certaines propriétés lui appartenant et dont les autorisations peuvent être accordées par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, le *Club Quad Beauce-Nord* à traverser ou à circuler sur certaines voies publiques qui sont sous sa juridiction, soit :

- *Traverse du rang Saint-Gabriel Nord vis-à-vis la propriété sise au 1580 (lot 3 849 997);*
- *Circulation sur une longueur d'environ 400 mètres sur le rang Saint-Gabriel Nord, entre l'accès au sentier quad vis-à-vis la propriété sise au 2210 (lot 3 255 051) et l'intersection du chemin de Desserte;*
- *Traverse du chemin de Desserte à l'intersection du rang Saint-Gabriel Nord;*
- *Circulation sur une longueur d'environ 30 mètres sur le chemin de Desserte entre le rang Saint-Gabriel Nord et l'accès au sentier quad (au sud-est du lot 3 254 122);*
- *Circulation sur une longueur d'environ 250 mètres sur le chemin de Desserte, entre l'accès au sentier quad (au sud-ouest du lot 3 254 122) et la limite de la municipalité de Scott.*

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* à traverser ou à circuler sur certaines voies publiques qui sont sous sa juridiction, soit :

- *Traverse du 3<sup>e</sup> Rang à proximité de la propriété sise au 1718 (lot 3 254 894);*
- *Traverse du rang Saint-Gabriel Sud à proximité de la propriété sise au 1591 (lot 6 027 801);*
- *Circulation sur une longueur d'environ 250 mètres sur le rang Saint-Gabriel Sud entre les propriétés sises aux 1445 (lot 6 027 799) et 1591 (lot 6 027 801);*
- *Traverse de la route Carter à l'intersection du Chemin des Sucriers.*

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* à traverser ou à circuler sur certaines voies publiques qui sont sous sa juridiction, soit :

- *Traverse de la route Saint-Martin à proximité du feu de circulation à l'intersection du boulevard Lamontagne;*
- *Traverse du boulevard Vachon Nord à proximité du feu de circulation à l'intersection de la route Saint-Martin;*
- *Traverse du boulevard Vachon Nord vis-à-vis la propriété sise au 889 boulevard Vachon Nord (Motel Invitation) pour se rendre au poste à essence Canadian Tire;*
- *Traverse de la rue Notre-Dame Nord vis-à-vis le pont Famille Beshro;*
- *Traverse du rang Saint-Étienne Nord entre les propriétés sises aux 720 (lot 2 960 536) et 750 (lot 2 960 537).*

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* à traverser certaines voies publiques et leur accorde le droit d'utilisation de passage sur une partie des propriétés lui appartenant, soit :

- *Traverse de la route Saint-Martin à proximité du côté ouest du viaduc de l'autoroute 73;*
- *Traverse de la route Chassé à proximité du lot 6 358 713 et de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel;*
- *Circulation sur la piste multifonctionnelle aménagée entre le viaduc de l'autoroute 73 et le boulevard Lamontagne (lisière bornant le côté sud de la route Saint-Martin étant une partie des lots 3 473 153 et 6 450 382);*
- *Circulation sur la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Lamontagne et le boulevard Vachon Nord (lisière bornant le côté nord de la route Saint-Martin étant une partie du lot 5 392 720);*
- *Circulation sur une partie du chemin menant au terrain de soccer Grande-Allée ainsi que dans le Domaine Taschereau - Parc nature (partie des lots 3 253 349, 5 583 423, 5 583 424, 5 684 437 et 5 583 426);*
- *Circulation sur le pont Famille Beshro enjambant la rivière Chaudière.*

**QUE** le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* doivent toutefois veiller à ce que la signalisation soit adéquate à tous ces endroits, afin d'assurer la sécurité des usagers de véhicules hors route.

**QUE** le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* devront souscrire à une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000,00 \$ dans laquelle la Ville de Sainte-Marie sera considérée une assurée additionnelle.

**QUE** si nécessaire, la greffière soit dûment autorisée à signer tout document officialisant lesdites autorisations.

**QUE** cette entente pourra toutefois prendre fin sur présentation d'un préavis de trente (30) jours de la greffière de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la présente résolution annule la résolution numéro 2006-12-567 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2006.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2015-12-731 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

**CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD /  
AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT  
MILLIAIRE 107.78 ET D'UNE PARTIE DE LA VÉLOROUTE POUR LA CIRCULATION  
DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

2023-11-572

**ATTENDU QUE** le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2023-2024, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation et emprunter la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;

**ATTENDU QUE** pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les clubs de véhicules hors route désirent utiliser le passage privé dont la Ville possède un droit d'utilisation et donnant accès au terrain de soccer Grande-Allée;

**ATTENDU QUE** les clubs de véhicules hors route souhaitent circuler sur la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser les véhicules hors route à utiliser la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, soit plus particulièrement de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

**ATTENDU QUE** ces droits d'utilisation nécessitent l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE**, sous réserve de l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise, pour la saison hivernale 2023-2024, le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* à utiliser :

- la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;
- le droit de passage sur la traverse de chemin de fer du terrain de soccer Grande-Allée (P.M. 107.78);
- la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);
- la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro.

**QUE** ce droit d'utilisation soit conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000,00 \$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer du terrain de soccer Grande-Allée ainsi que la section de la Véloroute (entre les points milliaires 107.50 et 107.78), et si requis, jusqu'à la route Chassé, et ce, selon les exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-573

**CLUB CHASSE & PÊCHE STE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD /  
DROIT DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE (LOT 6 358 713 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC) POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS  
ROUTE PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2023-2024**

**ATTENDU QUE** le *Club Quad Beauce-Nord* et le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* se sont adressés aux autorités de la Ville pour, entre autres, obtenir un droit de passage pour la circulation des véhicules hors route (VHR) sur le lot 6 358 713 du Cadastre du Québec, soit la parcelle de terrain située entre l'extrémité sud de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et la route Chassé;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder ce droit de passage pour la période hivernale 2023-2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club Quad Beauce-Nord* et au *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* un droit de passage pour la circulation des véhicules hors route sur le lot 6 358 713 du Cadastre du Québec, soit la parcelle de terrain située entre l'extrémité sud de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et la route Chassé, et ce, pour la saison hivernale 2023-2024. Le *Club Quad Beauce-Nord* et le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* devront toutefois prendre les arrangements nécessaires avec le directeur du Service des travaux publics pour convenir des limites du sentier balisé.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité découlant de l'utilisation du lot 6 358 713 du Cadastre du Québec par les usagers des sentiers de véhicules hors route. Par conséquent, chacun des clubs devra maintenir sa police d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000,00 \$.

**QUE** cette parcelle de terrain doit être entretenue au même titre que tous les autres sentiers de véhicules hors route.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-574

**CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE  
DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES - REGROUPEMENT ESTRIE**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Marie souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente du regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-575

**AUTORISATION AU SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA NUMÉRISATION DES PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LES ANNÉES 2002 À 2022 AINSI QUE LE CONTENU DES DOSSIERS DE PROPRIÉTÉS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service du greffe et contentieux à aller en appel d'offres sur invitation pour la numérisation des permis de lotissement pour les années 2002 à 2022 ainsi que le contenu des dossiers de propriétés;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service du greffe et contentieux à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la numérisation des permis de lotissement pour les années 2002 à 2022 ainsi que le contenu des dossiers de propriétés.

**QUE** l'octroi du contrat pour la numérisation des permis de lotissement ainsi que le contenu des dossiers de propriétés fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-576

**DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS DONT IL EST JUGÉ QU'IL N'EST PLUS UTILE DE LES CONSERVER**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut autoriser l'élimination de documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si Bibliothèque et Archives nationales du Québec estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est un organisme public visé au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'annexe de la *Loi sur les archives*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie juge qu'il n'est plus utile de conserver certains de ses documents inactifs destinés à être conservés de manière permanente;

**ATTENDU QUE** le formulaire de demande de destruction comportant une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexé à la présente résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer, selon les nouveaux délais du *Recueil des règles de conservation du secteur municipal*, des documents inactifs qu'il est inutile de conserver, particulièrement pour les séries documentaires 1322-03 (affichage et concours), 1323-02 (examen, test et entrevue, 1351-02 (négociation de conventions), 1351-04 (sentences arbitrales), 1423 (soumissions publiques annulées, refusées ou rejetées), 1424 (soumissions sur invitation annulées, refusées ou rejetées), 1611-05 (certificat du trésorier), 1641-04 (journal général - écriture de journal), 1710-01 (opinions ou avis juridiques) et 1711 (poursuites contre la Ville).

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-577

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 OCTOBRE 2023 AU 12 NOVEMBRE 2023**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 octobre 2023 au 12 novembre 2023 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, l'assistante-trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 octobre 2023 au 12 novembre 2023 du fonds d'administration pour un montant de 4 054 579,59 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 047 175,19 \$.

L'assistante-trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 357.*

Adoptée à l'unanimité.

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 2023-01**

2023-11-578

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de transfert budgétaire, les modifications budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 13 novembre 2023 ont été soumises au conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par l'assistante-trésorière pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 13 novembre 2023 portant le numéro 2023-01.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-579

**DÉPÔT DU RAPPORT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ AU 30 SEPTEMBRE 2023**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Service des finances et de l'administration doit déposer un rapport de l'état des revenus et dépenses de la municipalité lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE**, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil acceptent le dépôt, par l'assistante-trésorière, du rapport de l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 30 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-580

**DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-581

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS (3) MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**ATTENDU QUE** les mandats d'*Odette Desrosiers*, *Juan Labrecque* et *Michel Perreault* à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme sont venus à échéance le 31 octobre 2023;

**ATTENDU QU'***Odette Desrosiers*, *Juan Labrecque* et *Michel Perreault* ont signifié leur intention de renouveler leur mandat pour une période additionnelle de deux (2) ans;

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler, par résolution, le mandat de ces membres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 31 octobre 2025, le mandat des personnes suivantes :

- Odette Desrosiers;
- Juan Labrecque;
- Michel Perreault.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-582

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION / PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - PPCMOI NUMÉRO 2023-20033 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 775 BOULEVARD VACHON SUD SUR LE LOT 6 415 956 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-20033 vise à autoriser la construction d'un nouvel édifice à bureaux avec un logement à l'étage au 775 boulevard Vachon Nord correspondant au lot 6 415 956 du Cadastre du Québec et situé dans la zone 205;

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée et que celle-ci consiste en la construction d'un édifice à bureaux comptant un logement à l'étage sur le lot 6 415 956 du Cadastre du Québec, et plus amplement identifié sur le plan « Projet d'implantation » soumis en soutien de la demande;

**ATTENDU QUE** le projet est assujéti au règlement numéro 1866-2022 intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »;

**ATTENDU QUE** le projet de PPCMOI est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 1866-2022 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 contient des dispositions réglementaires qui régissent la construction, notamment en ce qui a trait aux usages autorisés, aux normes d'implantation d'un bâtiment et à l'aménagement des espaces de stationnement;

**ATTENDU QUE** le bâtiment existant sera démolé et que le projet consiste à reconstruire un nouvel édifice à bureaux avec un logement à l'étage sur le site;

**ATTENDU QUE** seuls les éléments suivants sont dérogoires au règlement de zonage numéro 1391-2007 :

- Aménager un logement à l'étage plutôt qu'un minimum de trois (3) logements correspondant à l'usage multifamilial autorisé dans la zone 205;
- Aménager un stationnement :
  - en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière;
  - dont la profondeur de vingt (20) cases est de cinq (5) mètres plutôt que 5,5 mètres;

- dont la largeur d'une allée de circulation est de 6,45 mètres plutôt qu'un minimum de 6,5 mètres;
- comptant un regroupement de vingt (20) cases bordées d'un îlot de verdure au lieu d'un regroupement d'un maximum de dix (10) cases;
- situé à une distance d'un (1) mètre de la ligne latérale droite et à 0 mètre de la ligne arrière au lieu d'un minimum de deux (2) mètres;
- Autoriser que l'escalier arrière de l'édifice soit situé à une distance de 0,4 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à un minimum de deux (2) mètres;
- Autoriser que la corniche et la saillie architecturale soient à une distance de 1,3 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à un minimum de deux (2) mètres;

**ATTENDU QU'**à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 3.2 du règlement numéro 1866-2022;

**ATTENDU QUE** le plan « Projet d'implantation » du dossier 2021-52, signé le 14 juillet 2023 sous la minute 2974 par Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, les plans d'architecture, signés et scellés par Alain Veilleux, architecte, en date du 28 août 2023, les plans d'aménagement extérieur, dossier 23-040, signés et scellés par Jean-Sébastien Mercier, ingénieur, en date du 24 août 2023, et les plans d'éclairage réalisés par la firme CSCLED et datés du 24 août 2023 font partie intégrante du projet déposé et de cette résolution;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit un plan de plantation intégrant diverses essences végétales qui contribueront à mettre en valeur le site et à le végétaliser;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution numéro 2023-09-473 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2023-20033;

**ATTENDU QUE** ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023, le conseil a adopté le second projet de résolution numéro 2023-10-520 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2023-20033;

**ATTENDU QU'**après publication, le 11 octobre 2023, d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de résolution de l'adoption du PPCMOI 2023-20033 soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire provenant de la zone concernée n'a été reçue, alors qu'elles avaient jusqu'au 26 octobre 2023 pour déposer une telle demande;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** ce conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1866-2022, une résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 2023-20033, pour autoriser la construction d'un nouvel édifice à bureaux avec un logement à l'étage au 775 boulevard Vachon Sud sur le lot 6 415 956 du Cadastre du Québec et situé dans la zone 205, avec les conditions suivantes :

- Aménager un logement à l'étage plutôt qu'un minimum de trois (3) logements correspondant à l'usage multifamilial autorisé dans la zone 205;

- Aménager un stationnement :
  - en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière;
  - dont la profondeur de vingt (20) cases est de cinq (5) mètres plutôt que 5,5 mètres;
  - dont la largeur d'une allée de circulation est de 6,45 mètres plutôt qu'un minimum de 6,5 mètres;
  - comptant un regroupement de vingt (20) cases bordées d'un îlot de verdure au lieu d'un regroupement d'un maximum de dix (10) cases;
  - situé à une distance d'un (1) mètre de la ligne latérale droite et à 0 mètre de la ligne arrière au lieu d'un minimum de deux (2) mètres;
- Autoriser que l'escalier arrière de l'édifice soit situé à une distance de 0,4 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à un minimum de deux (2) mètres;
- Autoriser que la corniche et la saillie architecturale soient à une distance de 1,3 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à un minimum de deux (2) mètres;

**QUE** toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**QUE**, conditionnellement à l'obtention d'une copie du certificat de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce, le Service d'urbanisme soit autorisé à délivrer le permis relatif à la construction d'un nouvel édifice à bureaux avec un logement à l'étage au 775 boulevard Vachon Sud.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-583

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 709 RUE ÉTIENNE-RAYMOND (LOT 3 254 462 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 462 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre la mise en place des conteneurs à déchets dans la cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière, tel qu'exigé à l'article 5.3 m) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**un projet d'agrandissement latéral du bâtiment a été déposé, ce qui permettra l'ajout de 36 nouvelles places en CPE;

**ATTENDU QUE** l'espace disponible pour la cueillette des déchets est limité dû à la superficie du terrain et de sa topographie en pente, ainsi qu'au positionnement du bâtiment, de l'aire de stationnement et des aires de jeux des enfants;

**ATTENDU QUE** l'implantation des conteneurs en cour avant permettra une collecte des matières résiduelles aisée et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** le demandeur propose d'implanter une clôture en mailles de chaîne avec lattes autour des conteneurs pour dissimuler ces derniers de la vue des passants et du voisinage;

**ATTENDU QUE** la propriété est située à l'intérieur d'un secteur résidentiel;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la dérogation est mineure et que le refus de la demande occasionnerait un préjudice sérieux aux demandeurs puisqu'aucun autre emplacement hors de la cour avant n'est accessible sur le site;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

**ATTENDU QUE** la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 3 254 462 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 709 rue Étienne-Raymond, et plus spécifiquement en permettant la mise en place de conteneurs à déchets dans la cour avant, et ce, conditionnellement à ce que les conteneurs soient entourés d'une clôture en mailles de chaîne avec lattes qui devra être fermée en tout temps, à l'exception du moment de la collecte des déchets.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-584

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1334 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL (LOT 3 253 889 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 889 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande de dérogations mineures vise à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement dont **1)** la largeur de l'allée de circulation serait de 4,72 mètres au lieu d'un minimum de 6,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5 e) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et **2)** la bordure entourant cette aire de stationnement serait aménagée à une distance inférieure à un mètre de la ligne de propriété latérale gauche au lieu d'un minimum d'un (1) mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3 a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QUE** la demande vise à régulariser et terminer l'aménagement du stationnement existant;

**ATTENDU QUE** l'aménagement de la bordure latérale gauche serait réalisé en collaboration avec le propriétaire de la propriété voisine, *Gestion R.C.V.V.M. inc.*;

**ATTENDU QUE** l'espace disponible pour l'aménagement d'une allée de circulation entre le bâtiment et la ligne latérale gauche est inférieur à la largeur minimale requise;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogations ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les dérogations sont mineures et que le refus de la demande occasionnerait un préjudice sérieux aux demandeurs, puisqu'il serait impossible de réaliser un espace de stationnement suffisant pour répondre aux besoins de l'entreprise;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande de dérogations mineures ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

**ATTENDU QUE** la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et que le demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter cette demande de dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures sur le lot 3 253 889 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1334 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en autorisant l'aménagement d'une aire de stationnement dont :

- 1) la largeur de l'allée de circulation est de 4,72 mètres;
- 2) la bordure entourant cette aire de stationnement soit aménagée à une distance inférieure à un mètre de la ligne de propriété latérale gauche.

Adoptée à l'unanimité.

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'aménagement et d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *Les Structures de Beauce inc.*, désirant effectuer des travaux d'aménagement extérieur et d'affichage pour l'immeuble sis au 1334 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 1531-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le secteur de la route Cameron, de certains terrains de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel et de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel, ainsi qu'une partie du boulevard Vachon Nord constituent la principale entrée, soit la partie commerciale de la Ville;

**ATTENDU QUE** l'aménagement des terrains doit permettre la mise en valeur de l'architecture des bâtiments et le caractère de prestige recherché;

**ATTENDU QUE** la proposition d'aménagement du stationnement et des aires extérieures répond aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'aménagement et d'affichage et émis une recommandation favorable à l'autorisation de ce projet, conditionnellement à l'acceptation d'une demande de dérogations mineures visant la largeur de l'allée de circulation et la bordure de l'aire de stationnement;

**ATTENDU QUE**, par sa résolution numéro 2023-11-584, la Ville de Sainte-Marie a accepté la demande de dérogations mineures autorisant l'aménagement d'une aire de stationnement dont la largeur de l'allée de circulation est de 4,72 mètres et la bordure qui l'entoure est située à une distance inférieure à un mètre de la ligne de propriété latérale gauche;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE**, conformément au règlement numéro 1531-2011 et suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'aménagement et d'affichage s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent, pour l'immeuble sis au 1334 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, les travaux qui se détaillent comme suit :

- aménagement d'un stationnement comptant cinq (5) cases avec allée d'accès d'une largeur de 12 mètres permettant l'accès aux véhicules lourds;
- aménagement paysager en devanture et dans les cours latérales incluant la plantation d'arbres entre le 1334 et le 1336 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel;
- aménagement d'une aire de détente extérieure avec surface en pavé dans la cour latérale droite et recouverte en partie par une pergola;
- ajout de clôtures en bois teint dans la cour latérale droite, délimitant l'aire de détente, et en bordure de la ligne de propriété;
- ajout d'une enseigne murale de 0,91 mètre par 1,13 mètre en alupanel avec inscription « SDB érecteur de structures d'acier » en lettrage rouge, en façade du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

**PROJET D’AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS AU 1076 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 253 366) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU**’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d’affichage doit d’abord faire l’objet d’une étude au comité consultatif d’urbanisme;

**ATTENDU QUE** 9162-9410 Québec inc., désirant modifier l’affichage de son immeuble sis au 1076 boulevard Vachon Nord en retirant un boîtier mural et en le remplaçant par une enseigne murale de type lettres et logo « Channel » lumineux avec inscription « Mondou » d’une dimension de 3,24 mètres par 0,61 mètre ainsi qu’en remplaçant une section de l’affichage existant sur poteau par un nouvel affichage acrylique avec inscription « Mondou », doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet d’affichage et émis ses recommandations;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 1531-2011 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) prévoit que le boulevard Vachon constitue l’artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

**ATTENDU QU**’il est souhaitable de conserver une uniformité dans la disposition des boîtiers d’affichage sur la façade de l’immeuble et éviter les remplacements lors d’un changement de locataire;

**ATTENDU QUE** la proposition d’affichage sur l’enseigne sur poteau s’intègre bien à l’ensemble existant et que l’enseigne sur le bâtiment pourrait reprendre la même signature, évitant les travaux sur la façade récemment rénovée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE**, conformément au règlement numéro 1531-2011 et suivant la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal refusent le retrait du boîtier mural et son remplacement par une enseigne murale de type lettres et logo « Channel » lumineux avec inscription « Mondou » et autorisent l’affichage mural et sur poteau pour l’entreprise « Mondou », à condition que celui-ci soit totalement intégré aux boîtiers existants.

Adoptée à l’unanimité.

2023-11-587

**PROJET DE MODIFICATION DE L’AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS AU 1116 BOULEVARD VACHON NORD (LOTS 6 436 244, 6 436 245 ET 6 436 246) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU**’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d’affichage doit d’abord faire l’objet d’une étude au comité consultatif d’urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Mohammadali Sohanaki*, mandataire désigné pour *Les Magasins Hart*, désirant effectuer un nouvel affichage pour l’immeuble sis au 1116 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet d’affichage et émis ses recommandations;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 1531-2011 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) prévoit que le boulevard Vachon constitue l’artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

**ATTENDU QUE** la proposition d’affichage répond aux critères de présentation et d’intégration recherchés pour ce secteur;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE**, conformément au règlement numéro 1531-2011 et suivant la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de modification de l’affichage de l’immeuble sis au 1116 boulevard Vachon Nord (lots 6 346 244, 6 346 245 et 6 346 246 du Cadastre du Québec) s’intègre harmonieusement dans le secteur constituant l’artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent le remplacement de l’enseigne murale existante et de l’affichage sur poteau de la manière suivante :

- retirer l’enseigne existante et la remplacer par une enseigne murale de type impression UV sur aluminium rouge alucabone avec inscription « Maison & mode Hart home & fashion », d’une dimension de 3,66 mètres sur 1,22 mètre, représentant une superficie de 4,47 mètres carrés;
- remplacer une section de l’affichage sur poteau existant par un nouvel affichage de type acrylique avec inscription « Hart ».

Adoptée à l’unanimité.

2023-11-588

**PROJET DE DÉMOLITION POUR UN IMMEUBLE SIS AU 740 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 254 231) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de démolition doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** 9403-5938 Québec inc. désirent effectuer des travaux de démolition de l'immeuble sis au 740 boulevard Vachon Nord (lot 3 254 231 du Cadastre du Québec), doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition et émis ses recommandations;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 1531-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le boulevard Vachon constitue l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

**ATTENDU QUE** tout projet de démolition d'un bâtiment principal doit faire l'objet d'une approbation en vertu du règlement numéro 1531-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QUE** le bâtiment n'est pas qualifié de bâtiment patrimonial au sens de la réglementation;

**ATTENDU QUE** la demande n'est pas assujettie au règlement numéro 1870-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

**ATTENDU QUE** 9403-5938 Québec inc. déposera sous peu un nouveau projet de construction commercial qui sera présenté au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal en vertu du règlement numéro 1531-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** le bâtiment est de faible intérêt architectural;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE**, conformément au règlement numéro 1531-2011 et suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent les travaux de démolition de l'immeuble sis au 740 boulevard Vachon Nord.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-589

**CPTAQ / MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**  
**(MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-525)**

**ATTENDU QUE**, par sa résolution numéro 2023-10-525 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, la Ville de Sainte-Marie appuyait la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de permettre l'établissement d'une servitude de drainage à ciel ouvert en sa faveur pour l'écoulement de l'eau du boulevard Vachon Sud sur les lots 3 350 492 et 3 138 974 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE**, suivant le dépôt de cette demande d'autorisation, la Commission de protection du territoire agricole du Québec souhaite obtenir des informations supplémentaires quant aux espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de

la municipalit  locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, afin de proc der   l'analyse du dossier;

**ATTENDU QU'**aucun autre endroit n'est appropri  sur le territoire de la Ville et hors de la zone agricole pour  tablir une servitude de drainage   ciel ouvert pour l' coulement de l'eau du boulevard Vachon Sud;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la r solution num ro 2023-10-525 pour ajouter cette pr cision et permettre le traitement de la demande d'autorisation;

**En cons quence :**

Il est propos  par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuy  par la conseill re Nicole Boilard,

**ET il est r solu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la r solution num ro 2023-10-525 adopt e lors de la s ance ordinaire du 10 octobre 2023 de mani re   ajouter une consid ration au soutien de sa r solution   l'effet qu'aucun autre endroit n'est appropri  sur le territoire de la Ville et hors de la zone agricole pour  tablir une servitude de drainage   ciel ouvert pour l' coulement de l'eau du boulevard Vachon Sud.

Adopt e   l'unanimit .

2023-11-590

**CPTAQ / 9184-6485 QU BEC INC.**

**ATTENDU QUE** 9184-6485 Qu bec inc. est propri taire du lot 3 848 810 du Cadastre du Qu bec correspondant aux 1300   1306 rang Saint-Gabriel Nord   Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** 9184-6485 Qu bec inc. a d pos  une demande visant   inverser le statut des deux (2) r sidences en permettant l'ali nation et l'utilisation,   une fin autre que l'agriculture, d'une superficie de 2 500 m tres, de mani re   cr er un emplacement r sidentiel   l'endroit o  est sise la r sidence du 1306 rang Saint-Gabriel Nord;

**ATTENDU QUE** cette r sidence a fait l'objet d'une d claration en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activit s agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), sous le dossier num ro 307 319;

**ATTENDU QU'**en inversant les statuts des r sidences, 9184-6485 Qu bec inc. consent   l'extinction de son droit en lien avec la premi re r sidence correspondant au 1300 rang Saint-Gabriel Nord;

**ATTENDU QUE** l'ali nation envisag e n'aura pas d'impact n gatif sur le milieu ni sur les activit s agricoles pratiqu es dans le secteur, puisque le lotissement et l'ali nation de la r sidence en bordure du rang auront moins de cons quences sur le milieu que l'ali nation de la superficie pr tendue b n ficier d'un droit en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activit s agricoles*;

**ATTENDU QUE** l'ali nation envisag e permettrait d' loigner les habitations autres que celle de l'exploitant des b timents d' levage existants limitant ainsi les inconv nients reli s aux odeurs inh rentes aux activit s agricoles;

**ATTENDU QUE** la demande ne menace pas l'homog n it  du secteur;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation n'entra ne aucune contrainte additionnelle envers le d veloppement d'activit s agricoles des propri t s contigu s, qu'elle ne comporte aucun  l ment susceptible d'amplifier les contraintes et les effets r sultant de l'application des lois relatives   la protection de l'environnement;

**ATTENDU QUE** de manière générale, il n'est pas souhaitable qu'une résidence construite en vertu d'une déclaration soit détachée de la propriété agricole;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de *9184-6485 Québec inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à inverser le statut des deux (2) résidences construites sur le lot 3 848 810 du Cadastre du Québec, en permettant le lotissement et l'aliénation d'une superficie minimale de 2 500 mètres carrés au bénéfice de la résidence en bordure du rang Saint-Gabriel Nord, construite en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dossier numéro 307 319, en échange d'une partie de la superficie de droit acquis de la première maison de ferme construite avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande d'autorisation ne peut se réaliser sur aucun autre site vacant, approprié et disponible sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie compte tenu du contexte.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-591

**CPTAQ / DENIS TURCOTTE**

**ATTENDU QUE** *Denis Turcotte* est propriétaire des lots 5 004 930, 5 004 931, 5 004 935, 5 004 936, 5 004 938, 5 336 427, 5 336 428, 5 336 429, 5 336 430, 5 336 431, 5 458 783 et 6 338 497 du Cadastre du Québec correspondant à la propriété située au 1520 rang Saint-Gabriel Nord à Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation consiste à permettre l'agrandissement de l'utilisation commerciale reconnue, soit une utilisation à des fins autres qu'agricoles, sur une partie du lot 5 004 931 d'une superficie de 4 104,8 mètres carrés;

**ATTENDU QUE**, selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel des sols du lot visé et du secteur est de classe 4;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation vise à régulariser un empiètement d'activité d'entreposage hors des superficies reconnues et autorisées;

**ATTENDU QUE** la demande n'entraînera aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, qu'elle ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et les effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et qu'elle ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**ATTENDU QUE** la demande vise à agrandir un usage autre qu'agricole reconnu sur une lisière de terrain contiguë à l'usage existant et qu'il n'y a pas d'autre endroit approprié et disponible pour ce type d'activité à l'intérieur du périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** la présente demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de Denis Turcotte, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, visant à permettre l'agrandissement de l'utilisation commerciale sur une superficie de 4 104,8 mètres carrés, sur une partie du lot 5 004 931 du Cadastre du Québec.

**QUE** la présente demande d'autorisation vise à régulariser un empiètement d'activité d'entreposage hors des superficies reconnues et autorisées et qu'elle n'entraînera aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, qu'elle ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et les effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et qu'elle ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-592

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2023-2024**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Malonn Brochu* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie, et ce, à compter du 14 novembre 2023.

**QUE** les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 350.*

Adoptée à l'unanimité.

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON DES GLACES 2023-2024**

2023-11-593

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur bar au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Noémie Chabot* à titre de préposée au bar, au vestiaire et au banquet pour la saison des glaces 2023-2024, et ce, à compter du 14 novembre 2023.

**QUE** sa rémunération à titre de préposée au bar soit le salaire minimum pour les employées avec pourboire, celle de préposée au vestiaire soit le salaire minimum et celle de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ de l'heure.

**QUE** ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 335.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-594

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2023 ET ACTIVITÉS SPÉCIALES**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources à titre d'animateur ou de spécialiste dans le cadre des activités et événements spéciaux des programmations automnales 2023;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes dans le cadre des activités des programmations automnales 2023 et activités spéciales, et ce, à compter du 14 novembre 2023, soit :

NOM	CATÉGORIE TÂCHE	TAUX HORAIRE
Paméla Bolduc-Hordon	Spécialiste/Niveau II Poste variable selon l'activité	22,00 \$
Kélyane Boucher	Spécialiste/Niveau II Poste variable selon l'activité	20,00 \$
Sarah-Michelle Grondin	Soutien à l'animation/Échelon 2 Poste variable selon l'activité	16,50 \$
Victor Marcoux,	Soutien à l'animation/Échelon 2 Poste variable selon l'activité	16,50 \$
Danielle Vachon	Spécialiste/Niveau II Poste variable selon l'activité	23,00 \$

**QUE** leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 339.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-595

#### **EMBAUCHE DE PERSONNEL / TECHNICIENNE EN LOISIR**

**ATTENDU QU'**un poste de technicien(ne) en loisir est devenu vacant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la suite du départ d'une ressource;

**ATTENDU QUE**, pour pourvoir ce poste, la Ville de Sainte-Marie a affiché une offre d'emploi sur plusieurs sites de recrutement, sur ses réseaux sociaux et sur ses panneaux numériques;

**ATTENDU QUE**, suivant les résultats obtenus au test écrit et à l'entrevue de sélection, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer le poste de technicien(ne) en loisir à *Manon Mercier*;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

#### **ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie attribue le poste de technicien(ne) en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à *Manon Mercier*.

**QUE** son entrée en fonction à ce poste soit effective après la formation de la nouvelle ressource qui sera embauchée à titre de secrétaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**QUE** *Manon Mercier* soit régie par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* et bénéficie de la rémunération prévue à l'échelon 2 de la classe 5.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Manon Mercier* une allocation mensuelle pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022. Cette allocation mensuelle correspond pour l'année 2023 à 63,78 \$, taxes incluses, et sera indexée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément à cette même résolution.

**QUE** cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé, il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15<sup>e</sup> jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 341.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-596

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / TECHNICIENNE EN LOISIR (POSTE CONTRACTUEL)**

**ATTENDU QU'**une ressource du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire quittera prochainement ses fonctions temporairement en raison d'un congé de maternité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'embaucher un(e) technicien(ne) en loisir sur une base contractuelle pour la période du 14 novembre 2023 au 20 décembre 2024, afin de remplacer cette ressource pendant son congé de maternité;

**ATTENDU QUE,** pour pourvoir ce poste, la Ville de Sainte-Marie a affiché une offre d'emploi sur plusieurs sites de recrutement, sur ses réseaux sociaux et sur ses panneaux numériques;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande d'embaucher *Sophie Beaudry* à titre de technicienne en loisir sur une base contractuelle, et ce, à compter du 14 novembre 2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Sophie Beaudry* à titre de technicienne en loisir à temps complet sur une base contractuelle pour la période du 14 novembre 2023 au 20 décembre 2024;

**QUE** *Sophie Beaudry* relève de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**QUE** sa rémunération horaire soit de 27,24 \$ sur une base de trente-cinq (35) heures par semaine et soit indexée le 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un minimum de 2,25 % et d'un maximum de 3 % selon l'IPC, comme pour les employés réguliers.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Sophie Beaudry* une allocation mensuelle de 60,00 \$ pour les frais d'utilisation de son téléphone personnel dans le cadre de ses fonctions.

**QUE** cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé, il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15<sup>e</sup> jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

**QUE** les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant l'entente entre les parties.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 355.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-597

**EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX ÉVÉNEMENTS AU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** le poste de coordonnateur(trice) aux événements au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est vacant depuis le début du mois de septembre;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour le combler;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *Valérie Marceau* à titre de coordonnatrice aux événements au Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Valérie Marceau* à titre de coordonnatrice aux événements au Centre Caztel, conformément à la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

**QU'**à ce titre, *Valérie Marceau* bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 2 de la classe 5 de ladite politique de travail.

**QUE** son entrée en fonction soit effective le 8 janvier 2024.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Valérie Marceau* une allocation mensuelle pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022. Cette allocation mensuelle correspond pour 2023 à 63,78 \$, taxes incluses et sera indexée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément à cette même résolution.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant l'entente entre les parties.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 358.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-598

**CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE AUX LOISIRS**

**ATTENDU QUE** pour pallier les difficultés de recrutement et pour assurer une certaine stabilité au sein du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, il y a lieu de créer un nouveau poste de responsable aux loisirs;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer ce poste à *Alexandre Garant*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un nouveau poste à temps complet de responsable des loisirs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**QUE** ce poste soit régi par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* et que la rémunération applicable soit la classe 4A.

**QUE** la Ville attribue ce poste de responsable des loisirs à *Alexandre Garant*.

**QUE** son entrée en fonction à ce poste soit effective à compter du 14 novembre 2023.

**QU'***Alexandre Garant* bénéficie de la rémunération prévue à l'échelon 5 de la classe 4A jusqu'au 31 décembre 2023, puis à l'échelon 6 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**QUE** l'allocation mensuelle pour l'utilisation d'un cellulaire dont bénéficie actuellement *Alexandre Garant* soit maintenue.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 359.*

Adoptée à l'unanimité.

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE DU TEMPS DES FÊTES 2023-2024**

**2023-11-599**

**ATTENDU QUE** la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

**ATTENDU** la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors des activités spéciales du temps des fêtes;

**ATTENDU QUE** l'annexe A du règlement numéro 1874-2023 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la « Programmation spéciale du temps des fêtes 2023-2024 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1874-2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la « Programmation spéciale du temps des fêtes 2023-2024 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1874-2023.

**QUE** cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1874-2023.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-11-600**

**MANDAT POUR LA CONCEPTION DES PROGRAMMATIONS « PLAISIR-LOISIR! » ET « 100 % CULTURE » / ÉDITION HIVER-PRINTEMPS 2024**

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de son mandat, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire produit des brochures qui présentent l'ensemble des activités offertes par la Ville de Sainte-Marie et ses différents partenaires;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a résilié les contrats octroyés par les résolutions numéros 2022-11-648, 2022-11-649 et 2022-11-650 à *Pro-actif : Studio de graphisme et d'infographie* pour la conception de la programmation culturelle « 100 % culture », de la programmation spéciale « En route Vert-Noël » ainsi que de la programmation « Plaisir-Loisir! » automne 2023 et hiver-printemps 2024;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Marie d'informer sa population des différentes activités offertes sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des brochures d'apparence professionnelle pour les distribuer à l'ensemble de la population mariveraine;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confier la conception des éditions hiver-printemps 2024 des programmations régulière « Plaisir-Loisir! » et culturelle « 100 % culture » à un prestataire de services spécialisé en graphisme;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Karine Chevrier*, graphiste, le mandat de la conception des éditions hiver-printemps 2024 des programmations régulière « Plaisir-Loisir! » et culturelle « 100 % culture », et ce, aux coûts établis selon les échelles suivantes :

<b>« CONCEPTION » - PROGRAMMATION RÉGULIÈRE « PLAISIR-LOISIR! »</b>				
<b>28 pages</b>	<b>32 pages</b>	<b>36 pages</b>	<b>40 pages</b>	<b>44 pages</b>
2 800 \$	3 040 \$	3 240 \$	3 400 \$	3 500 \$

<b>« CONCEPTION » - PROGRAMMATION CULTURELLE « 100 % CULTURE »</b>				
<b>16 pages</b>	<b>20 pages</b>	<b>24 pages</b>	<b>28 pages</b>	<b>32 pages</b>
1 600 \$	1 900 \$	2 160 \$	2 380 \$	2 560 \$

**QUE** ledit fournisseur en graphisme soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 347.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-601

**OCTROI DE CONTRATS POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS CULTURELLES « 100 % CULTURE » POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de son mandat, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire produit un guide des activités de ses programmations culturelles « 100 % culture »;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir des services en graphisme et en impression;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de vingt et un (21) fournisseurs;

**ATTENDU QUE** quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier, pour l'année 2024, le mandat de la conception des programmations culturelles à l'entreprise *Kapa Communications* et l'impression des programmations culturelles à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce Ltée*, conformément à leur offre de service respective;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Kapa Communications*, pour l'année 2024, le mandat de la conception de ses programmations culturelles « 100 % culture » (automne 2024 et hiver-printemps 2025), aux coûts suivants variant selon le format des publications, soit :

Conception 16 pages (taxes en sus)	Conception 20 pages (taxes en sus)	Conception 24 pages (taxes en sus)	Conception 28 pages (taxes en sus)	Conception 32 pages (taxes en sus)
1 680 \$	2 100 \$	2 520 \$	2 940 \$	3 360 \$

**QUE** ledit fournisseur en graphisme soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Imprimerie Offset Beauce Ltée*, pour l'année 2024, le mandat de l'impression de ses programmations culturelles « 100 % culture », aux coûts suivants variant selon le format des publications, soit :

Impression 16 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 20 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 24 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages / 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 32 pages / 6 300 copies (taxes en sus)
3 890,00 \$	4 190,00 \$	4 290,00 \$	5 330,00 \$	6 015,00 \$

**QUE** ces coûts peuvent varier selon le nombre de pages choisi pour chacune des éditions de la brochure, alors que cette variable sera déterminée en fonction de la saison (quantité d'informations à promouvoir) et du nombre de partenaires promotionnels.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2024.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-602

**OCTROI DE CONTRATS POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS RÉGULIÈRES « PLAISIR-LOISIR! » POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de son mandat, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire produit un guide des loisirs qui recense l'ensemble des activités offertes par la Ville ou ses partenaires;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir des services en graphisme et en impression;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de vingt et un (21) fournisseurs pour confier des mandats spécifiques permettant la réalisation de la publication de ses programmations de type « régulière » pour l'année 2024;

**ATTENDU QUE** quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier, pour l'année 2024, le mandat de la conception des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir! » de l'année 2024 à l'entreprise *Kapa Communications* et l'impression de ces programmations à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce Itée*, conformément à leur offre de service respective;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Kapa Communications*, pour l'année 2024, le mandat de la conception de ses programmations régulières « Plaisir-Loisir! », aux coûts suivants variant selon le format des publications, soit :

Conception 28 pages (taxes en sus)	Conception 32 pages (taxes en sus)	Conception 36 pages (taxes en sus)	Conception 40 pages (taxes en sus)	Conception 44 pages (taxes en sus)
2 940 \$	3 360 \$	3 780 \$	4 200 \$	4 620 \$

**QUE** ledit fournisseur en graphisme soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Imprimerie Offset Beauce Itée*, pour l'année 2024, le mandat de l'impression de ses programmations régulières « Plaisir-Loisir! », aux coûts suivants variant selon le format des publications, soit :

Impression 28 pages 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 32 pages 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 36 pages 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 40 pages 6 300 copies (taxes en sus)	Impression 44 pages 6 300 copies (taxes en sus)
6 280 \$	6 475 \$	7 785 \$	8 250 \$	9 245 \$

**QUE** ces coûts peuvent varier selon le nombre de pages choisi pour chacune des éditions de la brochure, alors que cette variable sera déterminée en fonction de la saison (quantité d'informations à promouvoir) et du nombre de partenaires promotionnels.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2024.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

**ATTENDU QUE** dans le cadre de sa planification budgétaire 2024, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix pour l'impression de son calendrier 2025;

**ATTENDU QUE** vingt et un (21) fournisseurs ont été sollicités;

**ATTENDU QUE** cinq (5) fournisseurs ont déposé des prix;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier le mandat pour l'impression du calendrier mariverain 2025 à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce Ltée*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle garantit le prix soumis jusqu'au 31 décembre 2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE**, selon les clauses inscrites à la demande de prix, la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce Ltée* le mandat pour l'impression du calendrier mariverain 2025, et ce, au coût de 10 350,00 \$, taxes en sus, pour 7 000 copies.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2024.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 348.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-604

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE ET DES PISCINES EXTÉRIEURES / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-12-763**

**ATTENDU QUE**, par sa résolution numéro 2022-12-763 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2022, la Ville de Sainte-Marie accordait, à la suite d'un appel d'offres public, un contrat de services professionnels à *Sodem inc.* pour la gestion et l'exploitation de la piscine intérieure et des piscines extérieures pour les années 2023 à 2027, et ce, pour un montant total de 827 685,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

An 1 – 2023 :	155 898,00 \$, taxes en sus
An 2 – 2024 :	160 575,00 \$, taxes en sus
An 3 – 2025 :	165 393,00 \$, taxes en sus
An 4 – 2026 :	170 354,00 \$, taxes en sus
An 5 – 2027 :	175 465,00 \$, taxes en sus

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à la fermeture de la barboteuse au parc de l'O.T.J.;

**ATTENDU QUE** l'article 4.2.2. du contrat prévoit que, dans l'éventualité où la Ville cesse d'utiliser la barboteuse, *Sodem inc.* doit accepter d'ajuster la valeur du contrat à la baisse;

**ATTENDU QUE** des démarches ont été effectuées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'ajuster le contrat en ce sens;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro 2022-12-763;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-12-763 adoptée lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 en diminuant le montant du contrat octroyé à *Sodem inc.* pour la gestion et l'exploitation de la piscine intérieure et des piscines extérieures pour les années 2023 à 2027 à 789 979,28 \$, taxes en sus, représentant une diminution de 37 705,05 \$.

**QUE**, conséquemment, la Ville de Sainte-Marie modifie la répartition du montant du contrat de la manière suivante :

An 1 – 2023 :	148 796,21 \$, taxes en sus	(Baisse de 7 101,79 \$)
An 2 – 2024 :	153 260,10 \$, taxes en sus	(Baisse de 7 315,01 \$)
An 3 – 2025 :	157 857,90 \$, taxes en sus	(Baisse de 7 534,46 \$)
An 4 – 2026 :	162 593,64 \$, taxes en sus	(Baisse de 7 760,49 \$)
An 5 – 2027 :	167 471,44 \$, taxes en sus	(Baisse de 7 993,31 \$)

*Certificat de crédits du trésorier numéro 352.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-605

**REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** le système de contrôle d'éclairage de la salle Alphonse-Desjardins doit être remplacé;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre de service;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder le contrat visant le remplacement du système de contrôle d'éclairage de la salle Alphonse-Desjardins à *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, pour un montant de 21 600,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le remplacement du système de contrôle d'éclairage de la salle Alphonse-Desjardins est prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 355 datée du 20 septembre 2023, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à accorder un contrat à *Électricité J.F.S. inc.* pour le remplacement du système de contrôle d'éclairage de la salle Alphonse-Desjardins, et ce, pour un montant de 21 600,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 333.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-606

**ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AU PARC DE L'O.T.J. POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder un contrat pour l'entretien des patinoires extérieures au parc de l'O.T.J. pour la saison hivernale 2023-2024;

**ATTENDU QUE** le coût pour effectuer cet entretien est de 13 916,07 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser l'octroi d'un tel contrat et d'en autoriser son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat pour l'entretien des patinoires extérieures au parc de l'O.T.J. pour la saison hivernale 2023-2024 à *Michel Marcoux*, et ce, pour un montant de 13 916,07 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2024.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 349.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-607

**ENTRETIEN DE L'ANNEAU DE GLACE DE LA CITÉ SAINTE-MARIE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder un contrat pour l'entretien de l'anneau de glace de la Cité Sainte-Marie pour la saison hivernale 2023-2024;

**ATTENDU QUE** le coût pour effectuer cet entretien est de 18 500 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser l'octroi d'un tel contrat et d'en autoriser son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat pour l'entretien de l'anneau de glace de la Cité Sainte-Marie, pour la saison hivernale 2023-2024, à *Robert Fillion (Ti-Bob Réno)*, et ce, pour un montant de 18 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2024.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 351.*

Adoptée à l'unanimité.

#### **LOCATION D'UNE SCÈNE POUR LA FÊTE NATIONALE 2024**

2023-11-608

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'offrir des activités de qualité à sa population;

**CONSIDÉRANT** la popularité des festivités de la Fête nationale;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie doit procéder à la location d'une scène;

**CONSIDÉRANT** la rareté de cet équipement au Québec;

**CONSIDÉRANT** les besoins des artistes qui présenteront le spectacle de la Fête nationale;

**CONSIDÉRANT** les disponibilités au budget;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à la location de la scène « stageline », de dimensions 32' x 24' x 17', modèle SL-250NG, pour le dimanche 23 juin 2024, et ce, auprès du fournisseur *Groupe E.S.T.*, au coût de 9 542,50 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2024. Un montant initial de 3 817,00 \$, taxes en sus, sera payable à la signature du contrat de location et le second versement, soit 5 725,50 \$, taxes en sus, sera payable par chèque postdaté en date du 23 juin 2024, soit la date d'installation des équipements. Ce dernier chèque devra être remis en même temps que le premier chèque lors de la signature du contrat.

**QUE**, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise Alexandre Garant, responsable des loisirs, ainsi que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le contrat de location avec le fournisseur *Groupe E.S.T.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 338.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-609

#### **SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2023 DE L'ÉVÉNEMENT « LA GRANDE FÊTE DES PETITS MARIVERAINS »**

**CONSIDÉRANT** les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie pour accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville pour offrir des activités de qualité;

**CONSIDÉRANT** les sommes prévues au budget;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière aux organismes ayant accepté, en échange d'un soutien, d'être responsables de l'installation, la désinstallation, l'accueil et la sécurité de l'édition 2023 de l'événement « La Grande fête des petits mariverains »;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange de l'acquittement de diverses tâches liées à l'installation, la désinstallation, l'accueil des participants et la sécurité des usagers, les montants suivants aux organismes cités ci-dessous :

ORGANISME	VALEUR DU SOUTIEN
Club cycliste de Sainte-Marie	Entre 85,00 \$ et 135,00 \$ Entre 3 et 5 bénévoles pour une durée de 4 heures
Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles – CAPIF	Entre 85,00 \$ et 135,00 \$ Entre 3 et 5 bénévoles pour une durée de 4 heures
Les Filles d'Isabelle Mgr Audet – Cercle 1134	Entre 85,00 \$ et 135,00 \$ Entre 3 et 5 bénévoles pour une durée de 4 heures

**QUE** les aides financières soient versées seulement si le nombre minimum de trois (3) bénévoles est atteint lors de l'événement.

**QUE** l'aide financière soit ajustée si le nombre d'heures effectuées par les bénévoles est inférieur à celui indiqué au tableau ci-dessus.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir, et ce, avec chacun des organismes ci-haut mentionnés.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 340.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-610

**ANNULATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « CENTRE EX-EQUO »**

**ATTENDU QUE**, par sa résolution numéro 2018-05-357 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2018, la Ville de Sainte-Marie acceptait la demande de

reconnaissance du *Centre Ex-Equo* en conformité avec la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**ATTENDU QUE**, par une correspondance transmise en octobre 2023, Marie-Andrée Tremblay, directrice générale du *Centre Ex-Equo*, informait la Ville du déménagement des bureaux de l'organisme dans une municipalité voisine;

**ATTENDU QUE** la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* prévoit que les organismes doivent œuvrer et maintenir un siège social sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie annule la reconnaissance du *Centre Ex-Equo* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-611

**RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD VACHON SUD (ROUTE 173) / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-05-299 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173) à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 2 075 159,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173) se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Modification des poteaux de glissière.	(1 200,00 \$)
• DC-02 : Réparation d'une conduite d'égout pluvial existante. Fourniture et mise en place d'une réhausse de boîte de vanne existante.	1 377,20 \$
• DC-03 : ANNULÉE	0,00 \$
• DC-04 : Mobilisation supplémentaire pour travaux de réparation des arrières au # 900.	1 392,05 \$

<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>1 569,25 \$</b>
-----------------------------	--------------------

**QUE** le coût de ces modifications, totalisant un montant de 1 569,25 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1869-2023.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 345.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-612

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE D'ACIDE CITRIQUE POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture sur demande d'acide citrique pour l'année 2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture sur demande d'acide citrique pour l'année 2024.

**QUE** l'octroi du contrat pour la fourniture sur demande d'acide citrique pour l'année 2024 fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-613

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QU'**à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 2 novembre 2023, à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour l'année 2024;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant</b>
Service KVP inc.	43 490,00 \$
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	47 564,00 \$
Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.)	66 600,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Service KVP inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour l'année 2024 à l'entrepreneur *Service KVP inc.* au montant de 43 490,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2024.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 343.*

Adoptée à l'unanimité.

**MANDAT DE GÉOTECHNIQUE EN STABILITÉ DE TALUS POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU PONCEAU DU BOULEVARD TASCHEREAU**

2023-11-614

**ATTENDU QU'**en raison de la présence de pentes abruptes en amont et en aval du ponceau, il y a lieu de mandater une firme pour obtenir des services d'accompagnement en géotechnique dans le cadre du remplacement du ponceau du boulevard Taschereau;

**ATTENDU QUE** ces services représentent des honoraires estimés à 8 365,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro P02301762.001 datée du 2 novembre 2023, accorde le contrat pour le mandat de géotechnique en stabilité de talus pour le projet de réfection du ponceau du boulevard Taschereau à *Englobe corp.*, et ce, pour un montant de 8 365,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 346.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-615

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le déneigement des voies publiques du secteur rural pour les périodes hivernales 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le déneigement des voies publiques du secteur rural pour les périodes hivernales 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 avec option A (durée de 3 ans) et option B (durée de 5 ans).

**QUE** l'octroi du contrat pour le déneigement des voies publiques du secteur rural fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA TONTE DE GAZON ET RAMASSAGE DE FEUILLES POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026**

2023-11-616

**ATTENDU QU'**à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 7 novembre 2023, à l'ouverture des soumissions pour la tonte de gazon et ramassage de feuilles pour les années 2024, 2025 et 2026;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Groupe Bel Cour inc.	279 912,00 \$
Groupe Ferti (Fertibeauce inc.)	366 783,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission de l'entrepreneur *Groupe Bel Cour inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la tonte de gazon et ramassage de feuilles pour les années 2024, 2025 et 2026 à l'entrepreneur *Groupe Bel Cour inc.* au montant de 279 912,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2024, 2025 et 2026.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 337.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-617

**PROPRIÉTÉ SISE AU 2777 RANG SAINT-GABRIEL SUD / SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE VALLÉE-JONCTION AFIN D'ASSURER LES SERVICES DE PROTECTION INCENDIE, D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et la municipalité de Vallée-Jonction se sont entendues pour renouveler l'entente intermunicipale en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale avec la municipalité de Vallée-Jonction en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**QUE**, conformément à cette entente, le montant à verser pour la collecte des ordures et des matières recyclables de la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud soit de 1 138,20 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2024.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-618

**EMBAUCHE DE DEUX (2) BRIGADIÈRES SCOLAIRES SUBSTITUTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE**, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'*Isabelle Naud* et de *Thérèse Vachon*, et ce, depuis le 31 octobre 2023.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche d'*Isabelle Naud* et de *Thérèse Vachon* à titre de brigadières scolaires substituts, et ce, depuis le 31 octobre 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 22 juin 2024.

**QUE** leur rémunération horaire soit fixée à 20,57 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de ces employées soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 331.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-619

**ACHAT DE LANCES, BOYAUX ET ADAPTEURS**

**ATTENDU QUE** l'achat de lances, boyaux et adapteurs avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023;

**ATTENDU QUE**, par sa résolution numéro 2023-01-035 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, la Ville de Sainte-Marie autorisait le Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat de lances, boyaux et adapteurs;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service de sécurité incendie a reçu deux (2) offres;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie recommande l'achat de ces équipements auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *1200 Degrés Boivin et Gauvin*, et ce, au coût de 8 571,12 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro SC20017224 datée du 6 novembre 2023, autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de lances, boyaux et adapteurs auprès du fournisseur *1200 Degrés Boivin et Gauvin*, et ce, au coût de 8 571,12 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 8 998,60 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 344.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-620

**VENTE D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) USAGÉS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre deux (2) appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) que le Service de sécurité incendie n'utilise plus en raison de la mise en service de nouveaux appareils;

**ATTENDU QUE** *9011-3762 Québec inc.* a fait une offre de 500,00 \$ pour l'achat de ceux-ci;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, de deux (2) appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) usagés à 9011-3762 Québec inc., et ce, pour la somme de 500,00 \$.

**QUE** ces appareils soient remis à la réception du paiement.

Adoptée à l'unanimité.

**ÉTABLISSEMENT DES CONDITIONS DE GARDE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

2023-11-621

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics effectue, au besoin, de la garde dans son service, en particulier les fins de semaine;

**ATTENDU QUE** la Politique établissant les conditions de garde au Service des travaux publics (annexe C) de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* s'applique uniquement aux contremaîtres;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accorder au directeur du Service des travaux publics les mêmes conditions de garde que celles prévues dans cette politique;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Politique établissant les conditions de garde au Service des travaux publics (annexe C) de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* s'applique au directeur du Service des travaux publics.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 334.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-622

**VERSEMENT DE L'ALLOCATION POUR FRAIS INHÉRENTS À LA FONCTION À L'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE PENDANT L'ABSENCE DE LA TRÉSORIÈRE**

**ATTENDU QUE** l'assistante-trésorière n'a pas droit à l'allocation pour frais inhérents à la fonction prévue à l'article 27.1 de la *Politique de travail des cadres supérieurs*, puisqu'elle n'est pas régie par cette politique.

**ATTENDU QU'**elle assume par intérim la charge de travail additionnelle liée à l'absence prolongée de la trésorière et qu'il serait justifié de lui verser cette allocation au prorata de cette absence dans l'année 2023.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement de l'allocation pour frais inhérents à la fonction prévue à l'article 27.1 de la *Politique de travail des cadres supérieurs* à l'assistante-trésorière au prorata de l'absence prolongée de la trésorière dans l'année 2023.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 336.*

Adoptée à l'unanimité.

**ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) INCLUANT LA TARIFICATION POUR LE CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2024**

2023-11-623

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler pour l'année 2024 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2024, à l'Union des municipalités du Québec et autorise l'assistante-trésorière à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 7 750,60 \$, taxes en sus, basée sur une population estimée à 13 550 habitants.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Carrefour du capital humain pour l'année 2024 s'élevant à 6 187,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le montant total de l'adhésion, soit 13 937,60 \$, taxes en sus, incluant la cotisation annuelle et la tarification au Carrefour du capital humain, soit financé à même les activités financières de l'année 2024.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-624

**DEMANDE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2024**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pu bénéficier au cours des dernières périodes estivales des services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** ces services ont été fort appréciés par la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite obtenir les mêmes services à l'été 2024;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande à la Sûreté du Québec de bénéficier au cours de l'été 2024 des services offerts dans le cadre de son programme de cadets.

**QUE**, dès l'acceptation de la demande, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2024.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désigne Jacques Boutin, directeur général, à titre de personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

**QUE** les coûts relatifs à cette entente, estimés à 10 000,00 \$, soient financés à même les activités financières de l'année 2024.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-625

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN URBANISME ENTRE LA VILLE DE SAINTE-MARIE ET LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / CONFIRMATION DE LA BANQUE D'HEURES POUR L'ANNÉE 2024 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-09-497)**

**ATTENDU QUE** la Ville a, par sa résolution numéro 2020-12-818 adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020, autorisé la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** cette entente stipule en son article 5 que la Ville doit confirmer, par résolution, ses besoins en termes d'heures pour chacune des années subséquentes de l'entente;

**ATTENDU QUE**, par sa résolution numéro 2023-09-497 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, la Ville de Sainte-Marie fixait son besoin en termes d'heures pour l'année 2024 à 0;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite confier certains mandats à la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Service d'urbanisme estime le besoin en termes d'heures pour l'année 2024 à 150 heures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-09-497 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 en augmentant ses besoins en termes

d'heures en matière d'urbanisme à 150 heures, représentant un montant estimé à 10 500,00 \$.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités de l'année 2024.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES  
AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR UNE PÉRIODE DE  
DEUX (2) ANS**

2023-11-626

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens lors de sinistres;

**ATTENDU QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

**ATTENDU QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres et gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

**ATTENDU QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge, au moyen de ses ressources et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, la Ville de Sainte-Marie lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite établir les modalités suivant lesquelles la Société canadienne de la Croix-Rouge fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le directeur général à signer l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de deux (2) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**QUE**, conformément à l'article 8.1 de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une contribution financière annuelle de 0,20 \$ et 0,21 \$ per capita pour, respectivement, les années 2024 et 2025.

**QUE** la contribution financière annuelle pour l'année 2024 établie à 2 710,00 \$ soit financée à même les activités financières de l'année 2024.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2024 et 2025*

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-627

**SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 962 899 BORNANT LE BOULEVARD LAROCHELLE AVEC VTL TRANSPORT INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2023 AU 30 AVRIL 2024**

**ATTENDU QUE** *VTL Transport inc.* s'est adressé aux représentants de la Ville de Sainte-Marie pour louer une partie du lot 2 962 899 du Cadastre du Québec bornant le boulevard Larochelle et appartenant à la Ville, afin d'y déneiger ses camions pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 avril 2024;

**ATTENDU QU'**un bail établissant les modalités et obligations de chacune des parties a été préparé;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec *VTL Transport inc.* un bail visant une partie du lot 2 962 899 bornant le boulevard Larochelle.

**QUE** le bail soit d'une durée de cinq (5) mois, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-628

**PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE FONDATION DU TROTTOIR DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GARDERIE DE LACET DE BOTTINE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a autorisé, par la résolution numéro 2022-02-125 adoptée le 14 février 2022, la vente d'une partie du lot 3 254 414 du Cadastre du Québec, partie maintenant désignée comme étant les lots 6 583 949 et 6 583 950 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** selon la promesse de vente, les coûts de fondation du trottoir devaient être assumés par *Lacet de Bottine*;

**ATTENDU QUE** des aménagements non prévus en raison de la topographie du terrain devront être réalisés pour permettre la construction de la fondation du trottoir qui appartiendra à la Ville;

**ATTENDU QUE** le coût de ces aménagements fera ainsi augmenter considérablement le coût des travaux de fondation du trottoir et que *Lacet de Bottine* a demandé à la Ville de participer financièrement à ces travaux;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé à *Lacet de Bottine* d'être maître d'œuvre de tous les travaux en lien avec le trottoir incluant les travaux de construction du trottoir qu'elle devait réaliser;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville autorise à rembourser à *Lacet de Bottine*, sur présentation d'une facture, un montant maximal de 50 000,00 \$, taxes en sus, en lien avec les travaux de fondation du trottoir et autres aménagements qu'il devra réaliser à titre de maître d'œuvre.

**QUE** la Ville autorise également *Lacet de Bottine* à effectuer, à titre de maître d'œuvre, les travaux de construction du trottoir et s'engage à lui rembourser, sur présentation d'une facture, le coût de ces travaux estimé à 41 900,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces remboursements soient payables à même le produit de la vente du terrain.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 342.*

Adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

**QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

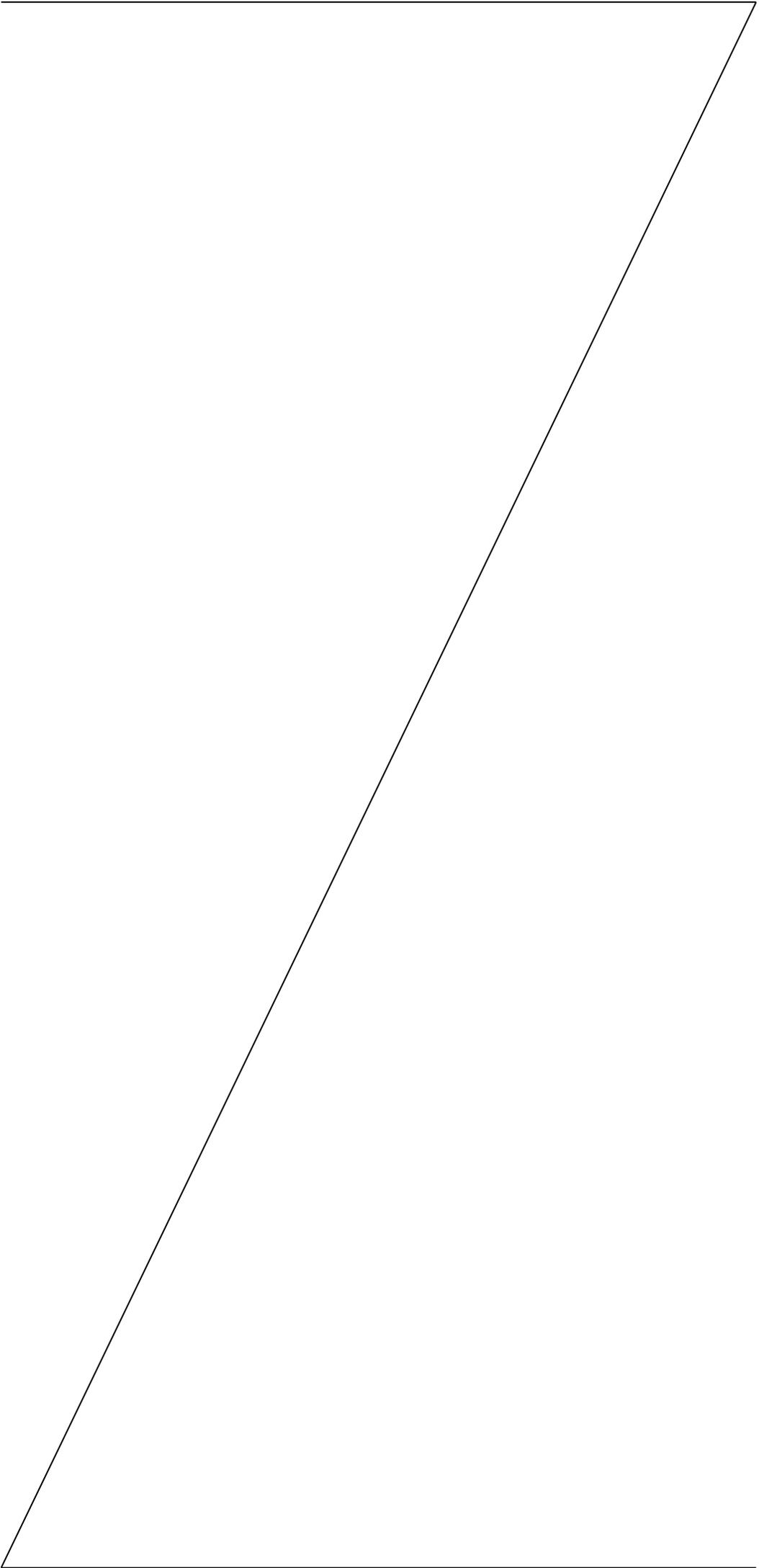
Levée de l'assemblée à 21 h 41.

---

M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.



27472